



RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01310

Numéro SIREN : 493 123 517

Nom ou dénomination : 3 JUMEAUX

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2017 sous le numéro de dépôt A2017/009746

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : 3 JUMEAUX
Adresse : 6 rue du Centre Boulevard de Gascogne SUPER U Centre
Commercial plein centre 31770 Colomiers -FRANCE-

n° de gestion : 2007B01310
n° d'identification : 493 123 517

n° de dépôt : A2017/009746
Date du dépôt : 09/06/2017

Pièce : Décision(s) des associés du 31/05/2017



2025076

2025076

3 JUMEAUX

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 500 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : SUPER U - CENTRE COMMERCIAL PLEIN CENTRE
BOULEVARD DE GASCogne / 6, RUE DU CENTRE - 31770 COLOMIERS

493 123 517 R.C.S. TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 31 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le trente et un mai à quatorze heures,
Au siège social à COLOMIERS,

LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Pierre FOURNIER, né le 30 mars 1961 à SURESNES (92150), de nationalité française, demeurant 670, chemin de Simourre - 31370 RIEUMES, titulaire de 30 000 actions de la société 3 JUMEAUX (ci-après désignée la « **Société** ») ;

La société EXPAN U SUD, société anonyme coopérative à capital variable, dont le siège social est sis route de Jacou - 34740 VENDARGUES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 431 683 390, représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur Christian RALLO, dûment habilité à l'effet des présentes, titulaire de 20 000 actions de la Société ;

Seuls associés de la Société, détenant ensemble l'intégralité de son capital social et de ses droits de vote, se sont réunis au siège social conformément aux dispositions des articles L. 227-9 du Code de commerce et 19 des statuts de la Société.

Monsieur Pierre FOURNIER, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Les associés reconnaissent ne pas avoir été convoqués dans les délais légaux mais avoir eu suffisamment de temps et avoir été suffisamment informés pour prendre les décisions ci-après en toute connaissance de cause. Dès lors, les associés renoncent individuellement et à l'unanimité, expressément et de manière irrévocable, à se prévaloir d'un quelconque grief de ce chef et reconnaissent qu'ils peuvent valablement prendre les décisions ci-après.

Le Président expose que la société EXPAN U SUD SA a, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, manifesté sa volonté de se retirer totalement de la Société en lui cédant ses 20 000 actions et ce, moyennant le prix de 16,49 euros par action, soit un prix total de 329 805,23 euros.

 1

Ce prix a été déterminé par application des dispositions statutaires suivantes (article 13 1. a) alinéa 6) : « *Le prix de l'action est égal à sa valeur nominale majorée des intérêts calculés sur la base du taux EURIBOR à un an en vigueur au premier jour du mois de l'intervention majoré de 1 % depuis la date de la libération des actions jusqu'au jour du retrait effectif. Il est payable contre remise des mouvements de titres au moment du retrait effectif.* »

Le second associé, Monsieur Pierre FOURNIER, n'ayant pas manifesté sa volonté de se retirer de la Société et acceptant le retrait de la société EXPAN U SUD SA, le Président précise que cette opération sera par conséquent, réalisée par voie de réduction du capital social et par annulation des actions de cette dernière.

Les associés reconnaissent que la demande de retrait n'a pas été notifiée dans le délai de six (6) mois précédent le retrait effectif et ce, en contradiction avec les dispositions de l'article 13 1. a) troisième alinéa des statuts. Cependant, ils déclarent être parfaitement informés et renoncent individuellement et à l'unanimité, expressément et de manière irrévocable, à se prévaloir d'un quelconque grief de ce chef et acceptent que la société EXPAN U SUD SA puisse valablement se retirer dans les conditions des statuts et des présentes décisions.

Après cet exposé, le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction du capital social d'un montant de 200 000 euros non motivée par des pertes par annulation d'actions et rachat par la Société de ses propres actions sous condition suspensive de l'absence d'opposition valable ;
- Renonciation de Monsieur Pierre FOURNIER à souscrire à la réduction de capital décidée aux termes de la première décision ;
- Offre de rachat réservée à la société EXPAN U SUD SA ;
- Autorisation de retrait total d'un associé ;
- Modification statutaires corrélatives ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- Le courrier de la société EXPAN U SUD SA à la Société exprimant sa volonté d'exercer son droit de retrait ;

 2

- le texte du projet des décisions qui sont soumises au vote unanime des associés.

Lecture est donnée du rapport du Président, puis le Président déclare la discussion ouverte. Après échanges d'observations, le Président fournit les précisions supplémentaires qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, les associés de la Société décident à l'unanimité d'adopter les décisions ci-après figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE DÉCISION

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-205 du Code de commerce et en conséquence de la demande de retrait formulée par la société EXPAN U SUD SA,

DÉCIDE, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition valable, de réduire le capital social d'une somme de 200 000 euros pour le ramener de 500 000 euros, son montant actuel, à 300 000 euros, par voie de d'annulation de 20 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune,

DÉCIDE, que cette réduction du capital social sera réalisée par voie d'annulation d'actions à racheter par la Société à cet effet,

DÉCIDE d'affecter le montant de la réduction du capital social au remboursement des apports des associés dont les actions seront annulées,

DONNE tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, à l'effet de constater ou non la réduction du capital social, au vue des oppositions éventuelles et procéder à toutes formalités nécessaires à sa bonne fin et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à cet effet.

DEUXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de commerce et en conséquence de la demande de retrait formulée par la société EXPAN U SUD SA,

DÉCIDE, dans le cadre de la réduction de capital objet de la première décision, d'offrir à l'autre associé, Monsieur Pierre FOURNIER, de racheter ses actions aux mêmes conditions et modalités,



CONSTATE que Monsieur Pierre FOURNIER déclare être parfaitement informé et renonce expressément et de manière irrévocable à souscrire à la réduction de capital dans les conditions et selon les modalités de la première décision.

TROISIÈME DÉCISION

La collectivité des associés,

En conséquence de ce qui précède,

CONSTATE que la réduction de capital par offre de rachat est donc exclusivement réservée à la société EXPAN U SUD SA, ce qu'elle et l'autre associé ont d'ores et déjà déclaré expressément accepter.

QUATRIÈME DÉCISION

La collectivité des associés,

En conséquence de ce qui précède,

AUTORISE, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, le retrait total de la société EXPANS U SUD SA de la Société,

Par conséquent, la Société procédera à l'acquisition puis à l'annulation des 20 000 actions actuellement détenues par la société EXPANS U SUD SA moyennant un prix total de 329 805,23 euros, tel que déterminé selon la formule rappelée en préambule,

DÉCIDE que la différence entre le prix global de rachat (soit 329 805,23 euros) et la valeur nominale des actions rachetées (200 000 euros), soit la somme de 129 805,23 euros, sera affectée (i) au compte « Autres Réserves » à hauteur de 126 749 euros et, (ii) au compte « Report à Nouveau » à hauteur de 3 056,23 euros.

L'annulation des 20 000 actions prendra effet à l'expiration du délai d'opposition de vingt (20) jours ouvert à compter de la date du dépôt au greffe du présent procès-verbal, au profit du représentant de la masse des obligataires et des créanciers titulaires d'une créance antérieure (article R. 225-152 du Code de commerce).

CINQUIÈME DÉCISION

La collectivité des associés,

En conséquence de ce qui précède et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-204, L. 225-205 et L. 225-207 du Code de commerce,



DÉCIDE, sous la condition suspensive de l'adoption des décisions précédentes et de la réalisation de la réduction du capital social décidée dans les conditions et modalités ci-avant de,

MODIFIER l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

1) Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000€).

Il est divisé en trente mille (30 000) actions nominatives d'une seule catégorie, de dix euros (10,00€) de valeur nominale chacune, intégralement libérées et souscrites en totalité par les associés. (...) »

Le reste de l'article demeurera inchangé.

SIXIÈME DÉCISION

La collectivité des associés,

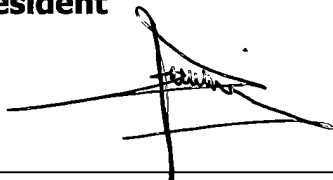
En conséquence de ce qui précède,

CONFÈRE tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra au regard des décisions ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce qui dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés et le Président.

Monsieur Pierre FOURNIER,
Président



Pour la société EXPAN U SUD
Monsieur Christian RALLO,
Président-Directeur Général



Monsieur Pierre FOURNIER

